

**PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**
(convocation faite le 13 octobre 2022)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Marianne BREVET, Céline AZNAR, Chrystèle COURTHIAL et Marie-Pierre CHANEL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Nicolas CLAIR, Frédéric WALLE et Daniel GAMEIRO ;

Excusés :

Messieurs Jérôme CHURLET, Mathias LAUGIER, Kévin FLAMANT et Madame Cécile PIERRE ;

Absents : /

Pouvoirs :

- M. Jérôme CHURLET à M. Daniel GAMEIRO,
- M. Kévin FLAMANT à M. Jordan GIRERD,
- Mme Cécile PIERRE à M. Frédéric WALLE.

Secrétaire de séance : Mme Céline AZNAR

Quorum : 10 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 12 septembre – Approbation du procès-verbal (annexe-jointe)
2. Vie associative – Autorisation de signature pour une convention de partenariat avec l'Association Sportive Hautecourt-Romanèche (ASHR) (annexe-jointe)
3. Personnel communal – Autorisation de signature pour la nouvelle convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de Péronnas (annexe-jointe)
4. Intercommunalité – Autorisation de signature pour la convention de groupement de commande pour les travaux de voirie et de signalisation pour le secteur Revermont Sud (annexe-jointe)
5. Intercommunalité – Désignation des nouveaux membres représentant la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
6. Aménagement du territoire – Désaffectation et déclassement de l'ancienne école du quartier de l'église (parcelles AH 159 et 158)
7. Vie communale – Désignation du correspondant sécurité et incendie (annexe-jointe)
8. Vie communale – Officialisation du blason communal
9. Finances – Avenant pour les frais exceptionnels de l'école pour la commune de Ramasse pour l'année scolaire 2021-2022
10. Finances – Création d'un tarif « adulte accompagnant » pour le repas des aînés
11. Finances – Provisions pour créances douteuses
12. Finances – Décision modificative n°2
13. Commissions – Point sur les dossiers en cours
14. Questions diverses



<p>APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU 12/09/2022</p>	<p>Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 et passe à l'ordre du jour.</p>
<p>VIE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE HAUTECOURT- ROMANECHÉ (ASHR)</p>	<p>L'Association Sportive Hautecourt-Romanèche a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'emploi de son apprenti, Charly PONTUS, en étude BPJEPS Activité Sport Collectif, une mise à disposition auprès des écoles de Hautecourt-Romanèche, Bohas-Meyriat-Rignat et Villereversure pour l'année scolaire 2022-2023.</p> <p>L'association confie l'apprenti aux communes pour l'aide et l'animation d'activités sportives scolaires à l'attention des enfants de maternelle et primaire. Cette mise à disposition est gratuite pour les communes et elle permettra aux enfants de découvrir plusieurs sports et d'y prendre goût.</p> <p>Pour Villereversure, l'apprenti sera présent 3 heures par semaine auprès des écoliers.</p> <p>M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer la convention en annexe de ladite délibération.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - APPROUVE la présente convention en annexe, - DONNE autorisation à M. le Maire pour signer la présente convention, - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE PERONNAS</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au service de médecine préventive du centre de gestion de Péronnas depuis plusieurs années.</p> <p>Le centre de gestion, suite au décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, vient de mettre à jour les nouvelles conventions afin d'être en accord avec la nouvelle réglementation.</p> <p>A noter que la participation financière de 80€ par agent et par an reste inchangée.</p> <p>M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de signer la convention en annexe de ladite délibération.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - APPROUVE la présente convention en annexe, - DONNE autorisation à M. le Maire pour signer la présente convention, - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à</p>

	<p>ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INTERCOMMUN- ALITE</p> <p>-</p> <p>AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION POUR LE SECTEUR REVERMONT SUD</p>	<p>Il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.</p> <p>Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.</p> <p>Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Commune de Bohas-Meyriat-Rignat, ○ Commune de Ceyzériat, ○ Commune de Cize, ○ Commune de Hautecourt-Romanèche, ○ Commune de Jasseron, ○ Commune de Montagnat, ○ Commune de Ramasse, ○ Commune de Revonnas, ○ Commune de Saint-Just, ○ Commune de Villereversure, ○ Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, <p>La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins</p> <p>A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.</p> <p>La convention sera effective au 1^{er} janvier 2023.</p> <p>M. le Maire précise que la commune peut se retirer du groupement de commande si besoin.</p>

	<p>Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :</p> <p>AUTORISER d'une part, l'adhésion de la commune de Villereversure au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;</p> <p>APPROUVER les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.</p> <p>AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE l'adhésion de la commune de Villereversure au groupement de commandes pour les différents travaux de voirie cités plus haut et désigne la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes, - APPROUVE les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">INTERCOMMUN- ALITE</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">DESIGNATION DES NOUVEAUX MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</p>	<p>Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.</p> <p>Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est une obligation légale.</p> <p>Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la</p>

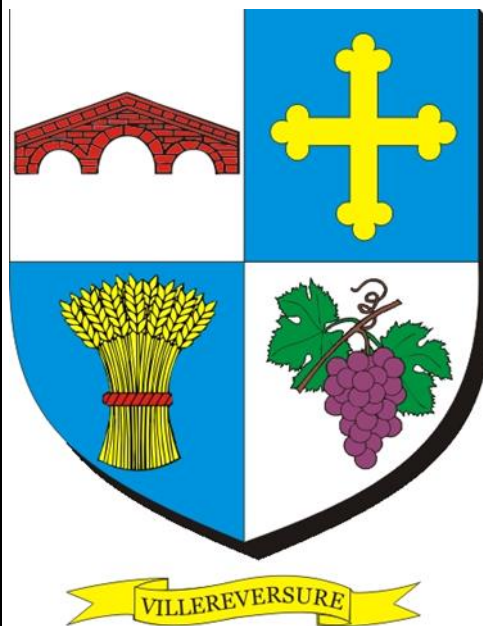
	<p>création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourgen-Bresse,</p> <p>Par délibération en date du 7 septembre 2020, n°D200907_04, la commune de Villereversure avait désigné M. Jordan GIRERD en qualité de titulaire et Mme Danielle GUILLERMIN en qualité de suppléant au sein de la CLECT,</p> <p>Etant donné que M. Jordan GIRERD n'est plus conseiller communautaire, il y a lieu de désigner de nouveau un titulaire et un suppléant,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que Mme Danielle GUILLERMIN, en qualité de titulaire et M. Jérôme CHURLET, en qualité de suppléant représenteront la commune de Villereversure au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE DU QUARTIER DE L'EGLISE (PARCELLES AH158 ET 159)</p>	<p>La commune a été contactée par l'étude de Me BREUIL (Ceyzériat) concernant la vente de l'ancienne école du quartier de l'église.</p> <p>Afin de garantir le futur acte de vente entre la SCI TOUBABOU et les acquéreurs, l'étude demande à la commune une délibération acquêtant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désaffectation de l'ancienne école à un service public, cadastrée AH 158 et 159 (issus des numéros 34 et 35), - Le déclassement de l'immeuble du domaine public communal, - La confirmation des opérations de crédit-bail consentis à la SCI TOUBABOU par acte notarié du 12 avril 1990 chez Me CHARBONNEL et de la levée d'option présente dans l'acte notarié du 29 janvier 2005 chez Me BREUIL. <p>En effet, lors des recherches, il est apparu que la commune n'avait jamais pris acte de la désaffectation et du déclassement de l'ancienne école du domaine public communal. Le conseil municipal doit, de ce fait, régulariser la situation pour la future vente.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONSTATE la désaffectation de l'ancienne école cadastrée AH 158 et 159 depuis l'année 1984, - CONSTATE le déclassement de l'immeuble du domaine public communal, - CONFIRME les opérations de crédit-bail consentis à la SCI TOUBABOU par acte notarié du 12 avril 1990 chez Me CHARBONNEL et de la levée d'option présente dans l'acte notarié du 29 janvier 2005 chez Me BREUIL, - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

	<i>Demande de scrutin particulier : Non</i>
<p>VIE COMMUNALE - DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ET INCENDIE</p>	<p>M. le Maire explique que selon le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il y a lieu de désigner un conseiller municipal pour ladite fonction dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022.</p> <p>Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. <p>Après discussion, M. Daniel GAMEIRO a été choisi pour occuper cette fonction. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.</p>
<p>VIE COMMUNALE - OFFICIALISATION DU BLASON</p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'historique du blason communal. Celui-ci fut imaginé par M. Jean-François BINON, en lien avec les élus de la commune et utilisé par celle-ci depuis 2015.</p> <p>Cependant, le blason n'a pas fait l'objet d'une délibération. En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. La délibération du conseil municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle des armoiries de la commune.</p> <p>La description héraldique du blason utilisé par la commune est la suivante :</p> <p>« Écartelé au 1^{er} d'argent au pont isolé de trois arches de gueules, maçonné de sable, au 2^{ème} d'azur à la croix tréflée d'or, au 3^{ème} d'azur à la gerbe de blé d'or liée de gueules, au 4^{ème} d'argent à la grappe de raisin de pourpre, tigée et feuillée au naturel. La devise est «Villereversure» »</p> <p>Précisions par rapport aux choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pont symbolise la rivière du Suran qui sillonne notre commune et qui assure un trait d'union entre les différents hameaux,

- La gerbe de blé rappelle l'activité agricole, encore très présente dans le village,
- Les raisins rappellent la culture de la vigne aujourd'hui abandonnée mais qui a laissé des traces dans le paysage ainsi que dans l'habitat notamment pour les vieilles maisons ce qui a donné le surnom de "cavets",
- la croix tréflée (symbole de la Savoie) rappelle l'histoire car avant le rattachement du département de l'Ain à la France (en 1601), nous étions sous la propriété de la Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dessin qui lui est présenté comme blason communal et décide que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure trait jointe à la présente délibération.



Demande de scrutin particulier : Non

**FINANCES
-
AVENANT POUR
LES FRAIS
EXCEPTIONNELS
DE L'ECOLE
POUR LA
COMMUNE DE
RAMASSE POUR
L'ANNEE
SCOLAIRE
2021-2022**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que durant l'année scolaire 2021-2022, la commune a dû faire face à des dépenses exceptionnelles liées à des interventions pour des réparations importantes à l'école, pour un montant total de 3 850,80€.

M. le Maire présente le projet d'avenant de la convention votée lors de la réunion du conseil municipal du 5 octobre 2021, délibération n°D211005_01. L'avenant ne concerne que l'article n°4, tiret n°2 pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Initialement, le montant de participation par enfant pour Ramasse était de 700,00€. Avec les factures exceptionnelles, il faut rajouter 21,76€ à ce montant pour être au plus juste des dépenses communales. De ce fait,

	<p>l'avenant propose une participation par enfant à hauteur de 721,76€ pour l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le projet d'avenant de la convention de participation de la commune de Ramasse aux frais de fonctionnement de l'école de Villereversure, - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">FINANCES - CREATION D'UN TARIF « ADULTE ACCOMPAGNANT » POUR LE REPAS DES AINES</p>	<p>M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le repas des accompagnants pour le repas des aînés (plus de 75 ans) de l'année 2021 avait été fixé à 25,00€.</p> <p>Cependant, il avait été voté uniquement pour l'année 2021.</p> <p>De ce fait, M. le Maire demande au conseil municipal de voter un tarif « repas accompagnant » pour le repas des aînés, à hauteur de 25,00€ à compter du 18 octobre 2022. Le règlement se fera auprès du secrétariat de mairie, sur la régie intitulé « Régie Produits Divers ».</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la création d'un tarif "repas accompagnant" pour le repas des aînés, pour un montant de 25,00€ (vingt-cinq euros), qui sera pris en compte dans la régie « Régie Produits Divers », - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">FINANCES - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES</p>	<p>M. le Maire explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.</p> <p>Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.</p> <p>M. le Maire rappelle qu'une provision à hauteur de 1 268,93€ avait été votée lors de la séance du 5 octobre 2021. La somme avait été versée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».</p> <p>Le total des restes à recouvrer, de 2008 à 2020, selon l'état du 28 septembre 2022, s'élève à 2 049,82€.</p>

	<p>Le montant de la provision doit être égal à au moins 15% du montant des pièces, ce qui nous fait 307,47€.</p> <p>Il conviendrait de faire une reprise sur provision de 961,46€ au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ». La provision passerait ainsi à 307,47€ au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » en lieu et place des 1 268,93€.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le montant de 307,47€ concernant la provision pour créances douteuses, - APPROUVE le virement d'un montant de 961,46€ au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », - AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2</p>	<p>M. le Maire explique qu'une facture de l'entreprise SOCATRA, d'un montant de 10 758,76€, a été payée en fonctionnement au compte 615231 « Entretien et réparations sur biens immobiliers – Voiries » alors que cette somme devait être payée en investissement au compte 2151 « Installations, matériel et outillage technique – Réseaux de voirie ». Cependant, au budget 2022, les sommes pour les travaux de voirie ont été placées au compte 2041512 « Groupements de collectivités et collectivités à statut particuliers – Bâtiments et installations ». De ce fait, un virement de crédit doit avoir lieu entre le compte 2041512 vers le compte 2151 d'un montant de 10 758,76€.</p> <p>De plus, pour le paiement des décorations de Noël, il convient également de faire un virement de crédit car au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles », les crédits sont insuffisants pour payer la facture de 4 156,56€. Il conviendrait de faire un virement du chapitre « 020 – Dépenses imprévues » au compte 2188 pour la somme de 2 000,00€.</p> <p>Ensuite, pour le projet des deux panneaux indiquant le marché hebdomadaire, le devis estimatif s'élève à 909,60€ (sans l'option de la pose et du scellement). A ce jour, au compte 2152 « Installations, matériel et outillage technique – Installations de voirie », aucun crédit n'est prévu. Il conviendrait de faire un virement de crédit du chapitre « 020 – Dépenses imprévues » au compte 2152 pour la somme de 1 500,00€ en cas de modification du devis.</p> <p>Pour les dépenses en lien avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, afin de préparer au mieux les prochains restes à réaliser, il conviendrait de faire un virement de crédit de 200,00€ du chapitre « 020 – Dépenses imprévues » au compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».</p> <p>Enfin, pour le projet de l'aire multisports intergénérationnelle, il était prévu au budget 2022 la somme de 120 000,00€. Cependant, les frais d'architecte ont été payés sur cette somme, afin de les intégrer à la valeur du bien et de ce fait, il y a une insuffisance de crédit pour payer la future facture de</p>

119 847,60€. Il conviendrait de faire un virement de crédit des comptes 2184 « Mobiliers » et 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » au compte 21318 pour la somme de 2 200,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessous :

Chapitre/Article	Dépenses	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2041512 « Bâtiments et installations »	-10 758,76 €	/
2151 « Réseaux de voirie »	/	+ 10 758,76 €
020 « Dépenses imprévues »	-3 700,00€	/
2188 « Autres immobilisations corporelles »	/	+2 000,00 €
2152 « Installations de voirie »	/	+1 500,00 €
202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »	/	+200,00€
2184 « Mobiliers »	-1 000,00€	/
2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »	-1 200,00€	/
21318 « Autres bâtiments publics »	/	+2 200,00€

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

Commission « Communauté éducative »

- Personnel communal : l'agent en charge de la cuisine est en arrêt maladie depuis le 19 septembre, nous sommes en attente d'une prolongation. Un remplacement a été effectué pour 15 jours avec un traiteur ayant déjà servi sur la commune. Par la suite, un contrat de livraison de repas a été signé avec RPC. Dorénavant, les agents de cantine doivent mettre en chauffe le repas le matin pour le midi et une personne a été recrutée pour pallier à l'absence de la cuisinière,
- Cantine scolaire : il y a toujours deux services pour les grands et il est convenu de le garder. Il est constaté quelques difficultés avec certains enfants et le grand nombre de présent n'améliore pas la prise en charge de ceux-ci. Afin de faciliter le service pour les grands, il sera envisagé d'acheter des plateaux,
- Ecole : les parents souhaiteraient une ATSEM supplémentaire pour

**POINTS SUR LES
COMMISSIONS -
QUESTIONS
DIVERSES**

les classes de maternelles au vu des effectifs. Un courrier va être envoyé afin d'alerter l'Education Nationale de la situation de la maternelle (effectifs en hausse et enseignante non remplacée tous les jours). Le prochain conseil d'école est prévu le 18 octobre.

Intervention de M. Daniel GAMEIRO :

- Lavoir de Valuisant : la dernière corvée a été faite le 15 octobre. Le puit d'évacuation a été installé et il fonctionne. Il reste un nettoyage à faire et des systèmes de canalisations à mettre en place pour son bon fonctionnement,
- Assemblée générale de l'Echo du Suran : le bilan de la saison est positif avec un budget équilibré,
- Affouage : les inscriptions se terminent le 17 octobre,
- Vœux du maire : en prévision et réflexion d'une nouvelle présentation,
- Pont des Feuilles : en attente du devis du maçon afin de pouvoir commencer les travaux de réparations,
- Dégradations du grillage du local des boules : une expertise par l'assurance a été faite le mercredi 19 octobre,

Intervention de Mme Céline AZNAR :

- Il y aurait la présence de deux gros chiens en semi-liberté sur le hameau des Feuilles. Une vigilance est demandée.

Intervention de M. Nicolas CLAIR :

- Opération « Nettoyons la nature » : le 8 octobre, avec une bonne participation,
- Pierres du lavoir du Lavantin : celles-ci sont en dépôt sur le bas-côté de la route départementale, en attente des devis pour pouvoir les réinstaller à l'emplacement d'origine.

Intervention de Mme Marie-Pierre CHANEL :

- Pont de Noblens : les pierres situées proches du pont de Noblens ont été enlevées et font défaut aux promeneurs qui les utilisaient pour faire une pause. Les pierres situées au Clos du Revermont pourraient y être posées lors de la fin des travaux de la station d'épuration,
- Chemin de Noblens : le chemin, en partant du pont, le long du Suran ne rejoindra pas le pont de Ville.

Commission « Service à la population » :

- Bulletin municipal : la préparation est en bonne voie. L'arborescence est en cours et Céline AZNAR s'est rejointe au groupe de travail. La prochaine réunion se fera peut-être le 8 novembre,
- Site internet : les mises à jour sont régulières et Marianne BREVET a rejoint les bénévoles,
- Calendrier des manifestations : il a eu lieu le jeudi 13 octobre en mairie,

- Association « La compagnie du cœur » : les adhérents sont en train de confectionner les décorations de fin d'année,

Commission « CCAS » :

- Repas des aînés : prévue le 12 novembre. Des colis sont prévus pour les non participants,
- Inter-CCAS : la manifestation sur le numérique à Bohas-Meyriat-Rignat le 08 octobre a eu un bon succès, entre 60-80 personnes étaient présentes l'après-midi. La subvention de Grand Bourg Agglomération s'élève à 800,00€ et sera reversée à l'AVAL pour payer les prestataires,
- Naissance : il est envisagé de refaire la carte de félicitation pour les naissances de la commune,

Commission « Travaux/Infrastructures/Environnement » :

- Route de Mabertin : les travaux avancent bien. SOBECA a fini l'enfouissement des lignes électriques et ont commencé sur la « route de Bourg ». L'entreprise DUMAS a effectué l'assainissement à l'« impasse du château ». Les caniveaux sont posés,
- SR3A : le syndicat vient de commencer la plantation des arbres, il reste environ 2 mois de travaux. La terre se trouvant vers le terrain de foot ne les intéressent plus. M. Cyril FREQUELIN propose une visite du site pour présenter les travaux du Suran déjà effectués,
- Station d'épuration : le bâtiment commence à s'agrandir (ouverture prévisionnelle fin d'année 2023),
- Fibre optique : ouverture à la commercialisation vers le 1^{er} trimestre 2023 à cause des retards successifs. Une fois que le réseau sera opérationnel, une communication sera faite aux habitants,

Intervention de M. le Maire :

- Aire multisports intergénérationnelle : les travaux débuteront le 20 octobre,
- Gymnase intercommunal : les travaux sont terminés, les sportifs sont ravis,
- Plan local d'urbanisme : la première réunion a eu lieu le 10 octobre,
- ADMR : la vente de terrain avec l'ADMR, pour la construction de la micro-crèche, doit bientôt se finaliser chez le notaire,
- Assemblée générale du cercle bouliste : prévue le 21 octobre,
- Garage Surannais : M. le Maire a été relancé sur la possibilité du « Garage Surannais » d'acquérir la propriété où se trouvent l'atelier et le terrain autour. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
- Vœux de la municipalité : 7 janvier 2023 à 11h00



SEANCE LEVEE A 20h50

**DECISIONS DU
MAIRE EN
APPLICATION
DES ARTICLES
L2122-22 et
L2122-23 du
CGCT**

N° décision	Date	Domaine	Objet
2022-039	14 septembre 2022	Finances	Approbation du devis n°D2022-2897 de « SOCATRA » d'un montant de 1 119,00 TTC pour le passage bateau au 80 avenue de la gare
2022-040	15 septembre 2022	Finances	Approbation du devis n°197-17030 de « GROUPE PEDAGOFICHE » pour un montant de 40,99€ TTC pour l'achat de l'agenda territorial 2022 (abonnement 3 ans)
2022-041	19 septembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DE13975 de « OMBRE FENETRE » d'un montant de 1 240,80€ TTC pour la réparation du volet roulant du cabinet infirmier
2022-042	21 septembre 2022	Finances	Approbation du contrat de maintenance et télémaintenance des postes informatiques de la mairie et du groupe scolaire de « XEFI » d'un montant mensuel de 297,12€ TTC
2022-043	21 septembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DE13935 de « OMBRE FENETRE » d'un montant de 2 364,69€ TTC pour le remplacement de pièces défectueuses au niveau des volets roulants de la mairie
2022-044	26 septembre 2022	Finances	Approbation du devis n°5486 de « PYM RECEPTION » pour la location de matériel concernant l'organisation du repas des aînés du 12 novembre 2022
2022-045	26 septembre 2022	Finances	Approbation du devis n°D18926 de « IMPRIMERIE MODERNE & AJC » pour l'impression des bulletins municipaux 2022-2023 et du calendrier des manifestations
2022-046	26 septembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DE00002204 de « GAGARE SURANNAIS » d'un montant de 355,60€ TTC pour des réparations sur le Citroën JUMPER
2022-047	26 septembre 2022	Finances	Approbation du devis n°2778 de « CALLY GIRERD » d'un montant de 1 200,00€ TTC pour des réparations au groupe scolaire
2022-048	26 septembre 2022	Finances	Approbation du contrat avec « RPC » d'un montant de 3,165€/repas pour la cantine scolaire
2022-049	26 septembre 2022	Finances	Approbation du devis n°200085 de « NICOLAS PERROD » d'un montant de 5 066,39€ TTC pour des travaux de réparations et d'améliorations de la salle de gym

CONVOCAION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

👉 A définir – novembre 2022

	Le Maire	Le/La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Céline AZNAR
Signature		